

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10-10-24 Date de révision: 10-10-24 Remplace la version de: 02-08-24 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Chain Lube

UFI : T170-T9DY-C001-DWVT

Code du produit : BDS002843AE Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CRC Industries Europe B.V. Touwslagerstraat 1

10uwsiagersii e

9240 Zele Belgium

T +32(0)52/45.60.11, F +32(0)52/45.00.34

hse@crcind.com, www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11

Office hours: 9-17h CET

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

GH502

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|-------|--|
| propane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) | N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21 | 1 – 5 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |
| isobutane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) | N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27 | 1 – 5 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |
| butane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) | N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32 | 1 – 5 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |
| Phosphates d'amines, d'alkyles ramifiés en C11-14, de monohexyle et de dihexyle | N° CAS: 80939-62-4 N° CE: 279-632-6 N° REACH: 01-2119976322- 36 | < 2,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène | N° CAS: 68411-46-1 N° CE: 270-128-1 N° REACH: 01-2119491299- 23 | < 0,3 | Repr. 2, H361f |

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accentuent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se

développe.

Premiers soins après inqestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers

associés aux autres substances présentes.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. En cas de déversement important, le confiner à l'aide

d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec.

Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

10-10-24 (Date de révision) BE - fr 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| propane (74-98-6) | | | |
|--|--|--|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession | nelle | | |
| Nom local | Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3) | | |
| OEL TWA | 1000 ppm | | |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023 | | |
| isobutane (75-28-5) | | | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession | nelle | | |
| Nom local | Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan | | |
| OEL STEL | 2370 mg/m³ | | |
| | 980 ppm | | |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023 | | |
| butane (106-97-8) | | | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession | nelle | | |
| Nom local | Nom local Butane, tous isomères: n-butane # Butaan, alle isomeren: n-butaan | | |
| OEL STEL | 2370 mg/m³ | | |
| | 980 ppm | | |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023 | | |

DNEL et PNEC

| Phosphates d'amines, d'alkyles ramifiés en C11-14, de monohexyle et de dihexyle (80939-62-4) | | |
|--|--|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée 0,03 mg/kg de poids corporel/jour | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Phosphates d'amines, d'alkyles ramifiés e | n C11-14, de monohexyle et de dihexyle (80939-62-4) |
|---|---|
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,2 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques,orale | 0,01 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,05 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 0,01 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,055 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,0055 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,01 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 239,64 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 23,964 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 47,76 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 1 mg/l |
| Benzenamine, N-phényl-, produits de réact | tion avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1) |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 0,08 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,6 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques,orale | 0,04 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 0,14 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 0,04 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,0338 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,00338 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,51 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,446 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,0446 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 1,76 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 10 mg/l |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Pour éviter tout contact accidentel avec le produit, portez des gants résistants aux produits chimiques (norme EN 374). Vous pouvez également utiliser des gants jetables à condition de les changer dès la première éclaboussure. Les gants en nitrile sont recommandés.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: A

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.

Apparence : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 260 °C Coupe ouverte

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Non applicable

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50°C

Masse volumique

Densité relative

Caractéristiques d'une particule

Non applicable

Pas disponible

0,924 g/cm³ à 20°C

0,924 à 20°C

Pas disponible

1,924 à 20°C

Pas disponible

1,924 à 20°C

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 10 - 25 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 86 g/l

Indications complémentaires : Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

| Phosphates d'amines, d'alkyles ramifiés en C11-14, de monohexyle et de dihexyle (80939-62-4) | | |
|--|--|--|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/l | |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel | |
| | | |
| Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction | n avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1) | |
| Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction DL50 orale rat | n avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1) > 5000 mg/kg de poids corporel | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Conformement au regiernent (CL) 11 1907/2000 (NEACH) III | odine par le regierne (OL) 2020/070 |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Chain Lube | |
| Vaporisateur | Aérosol |
| Benzenamine, N-phényl-, produits de réacti | ion avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1) |
| Viscosité, cinématique | 352,7 mm²/s |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Ecologie - général | produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne voque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
|--|---|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | n classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas aplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | n classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas aplis) |

| (chronique) | remplis) | | |
|--|--------------------------------|--|--|
| Phosphates d'amines, d'alkyles ramifiés en C11-14, de monohexyle et de dihexyle (80939-62-4) | | | |
| CL50 - Poisson [1] | 5,5 mg/l Oncorhynchus mykiss | | |
| CE50 - Crustacés [1] | 1,2 mg/l Daphnia magna | | |
| CE50 72h - Algues [1] > 10 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata | | | |
| LOEC (chronique) | > 10 mg/l Daphnia magna (22 d) | | |
| NOEC (chronique) | > 10 mg/l Daphnia magna (22 d) | | |
| Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1) | | | |
| CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l | | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1) | | |
|--|------------|--|
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l | |
| CEr50 algues | 600 mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Chain Lube

Persistance et dégradabilité Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chain Lube

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable

Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 7,05

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Chain Lube

Résultats de l'évaluation PBT

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Potentiel de réchauffement global (PRP) : 0.30 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 2024/573)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | | |
|---|---------|---------|---------|---------|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| lle de transport de l'ONU | | | |
|---|---|--|---|
| AÉROSOLS | Aerosols, flammable | AÉROSOLS | AÉROSOLS |
| ansport | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 AÉROSOLS, 2 |
| er pour le transport | | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| *** | * | 2 | * |
| е | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| ironnement | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| | AÉROSOLS ansport UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 r pour le transport 2.1 e Non applicable ironnement Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D | AÉROSOLS Aerosols, flammable UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 r pour le transport 2.1 2.1 What is a series of the | AÉROSOLS Aerosols, flammable AÉROSOLS Ansport UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 r pour le transport 2.1 2.1 2.1 2.1 Non applicable Non applicable Non applicable Ironnement Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D Aérosols, flammable AÉROSOLS Aerosols, flammable AÉROSOLS AND 1950 AÉROSOLS, 2.1 Dangereus pour Oun l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 86 g/

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|---|-----------|--|
| Rubrique | Élément modifié | Remarques | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |

| Abréviations et acronymes: | | |
|----------------------------|---|--|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures | |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route | |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë | |
| FBC | Facteur de bioconcentration | |
| VLB | Valeur limite biologique | |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) | |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) | |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum | |
| DNEL | Dose dérivée sans effet | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | |
| CE50 | Concentration médiane effective | |
| EN | Norme européenne | |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer | |
| IATA | Association internationale du transport aérien | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | |
|----------------------------|---|--|
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer | |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité | |
| STP | Station d'épuration | |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) | |
| TLM | Tolérance limite médiane | |
| COV | Composés organiques volatiles | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs | |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable | |
| ED | Perturbateur endocrinien | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| Flam. Gas 1 | Gaz inflammables, catégorie 1 | |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. | |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. | |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié | |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP); le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la(les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.